

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.



Point n°2023-05-22-BD-6 :

Soutien au projet ACTIF-IA : "Accélérer les Talents pour l'Industrie du Futur - Usages des Technologies du digital et de l'Intelligence Artificielle" 2023-25, École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus de Metz.

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par l'École nationale supérieure d'arts et métiers - campus de Metz,
VU le budget primitif 2023,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire,
CONSIDERANT que la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 partage les mêmes enjeux de formation aux métiers industriels, inscrits dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'industrie 4.0 : anticiper les compétences de demain » porté par l'Etat et la Banque des Territoires,
CONSIDERANT que le soutien aux établissements d'enseignement supérieur métropolitains retenus dans le cadre de l'AMI « Territoires d'industrie 4.0 : anticiper les compétences de demain » s'inscrit dans l'action « renforcer les capacités de formation et de recherche » de la stratégie ESRIVE 2022-2026,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Subventions Enseignement Supérieur 2022" ouverte au Budget Primitif 2023, pour un montant de 145 000 € sur le chapitre 204 de la façon suivante :

AP Subventions Enseignement Supérieure (ES) 2022	3 000 000 €
Montant déjà affecté	1 012 628 €
Affectation « subvention Investissement ES 2023 »	145 000 €
Affectation totale demandée	1 157 628 €
Montant disponible pour affectation future	1 842 372 €

DECIDE de verser à l'ENSAM :

- une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 333 € au titre de l'exercice 2023,
- une subvention d'équipement à hauteur de 145 000 € au titre de la période 2023-25, versée par tiers, comme indiqué dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant, avec le bénéficiaire concerné.

Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'EUROMETROPOLE DE METZ ET
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS ET
AMTALENTS**

-
SOUTIEN AU PROJET ACTIF-IA 2023-2025

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 22 mai 2023,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

D'autre part

L'École nationale supérieure d'arts et métiers

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ayant le statut de grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation,
régie par le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié

Domicilié : sise 151 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Laurent CHAMPANEY,

Pour son Campus de Metz, situé 4 rue Augustin Fresnel, 57070 METZ Cedex

Représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane FONTAINE,

Ci-après dénommée « ENSAM » ou « Campus ENSAM de Metz » ou « le bénéficiaire »

Et

AMTALENTS

Statut juridique : SASU société par actions simplifiée, spécialisée dans le secteur d'activité de la formation continue d'adultes

Domiciliée : sise 151 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier CHATEAU,

Ci-après dénommée « AMTALENTS »

L'Eurométropole de Metz, l'ENSAM et AMTALENTS étant ci-après désignées « les parties ».

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz entend soutenir fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire.

En septembre 2022, l'ENSAM et AMTALENTS, sa filiale en charge des prestations de développement de compétences, ont été lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'industrie 4.0 : anticiper les compétences de demain » au titre du projet ACTIF-IA (ACcélérer les Talents pour l'Industrie du Futur – Usages des Technologies du digital et de l'Intelligence Artificielle).

Le projet comporte deux volets visant à développer la formation professionnelle à destination des PME, des ETI et des Grands Groupes industriels en territoire d'industrie Nord Lorraine, notamment :

- Le 1^{er} volet est une étude de marché qui sera pilotée par la filiale de l'ENSAM, AMTALENTS, pour identifier et cartographier les attentes des entreprises du bassin territorial en termes de formations tout au long de la vie : compétences et modalités attendues. L'étude permettra la mise en place de formations, sous le label ENSAM, contribuant à la transition digitale des entreprises.
- Le 2nd volet vise à digitaliser le parc de plateformes technologiques pour proposer aux futurs apprenants des formations pratiques en utilisant les équipements à distance.

Parce que l'Eurométropole de Metz partage les mêmes enjeux de formation aux métiers industriels, inscrits dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'industrie 4.0 : anticiper les compétences de demain » porté par l'Etat et la Banque des Territoires, qu'elle a par ailleurs inscrit dans la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026. La collectivité a décidé d'aider les établissements d'enseignement supérieur relevant de son territoire, soutenus dans le cadre de l'AMI « Territoires d'industrie 4.0 : anticiper les compétences de demain ».

La stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 porte sur 3 ambitions et se décline en 13 actions.

Le partenariat entre l'Eurométropole de Metz, le Campus ENSAM de Metz et AMTALENTS impactera notamment l'action :

Ambition 1 : Fédérer et animer pour intensifier les collaborations avec le monde économique ;

- Renforcer les capacités de formation et de recherche.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de soutenir l'ENSAM et AMTALENTS au titre du projet ACTIF-IA « ACCélération des Talents pour l'Industrie du Futur – Usages des Technologies du digital et de l'Intelligence Artificielle ».

L'ENSAM assure le portage technique, administratif et financier du projet.

Présentation générale du projet

« Compte tenu des éléments exposés en préambule, le développement d'ACTIF-IA se fera autour de deux lots/ volets principaux :

- *Lot 1 : Études et Amorçage – Porteur : AMTALENTS, prestation d'étude*

L'objectif est d'étudier les besoins des apprenants et des entreprises au service du développement de compétences et de modalités pédagogiques de l'industrie du futur du Territoire d'Industrie Nord Lorraine et dans la région Grand Est.

Suite au diagnostic de l'offre de formation existante en territoire, une étude des besoins sera menée afin de proposer une offre de formation adaptée aux publics actifs en recherche d'emploi, en reconversion ou en demande de perfectionnement.

- *Lot 2 : Investir pour une pédagogie inclusive, opérée en mode hybride - Porteur : ENSAM, équipements*

L'enjeu sera d'acquérir et de mettre à disposition des apprenants du Territoire d'Industrie Nord Lorraine et du Grand Est, les outils nécessaires à les former aux approches théoriques et pratiques en mêlant pédagogie en distanciel et en présentiel, à partir des plateformes technologiques structurées en usines pédagogiques. »

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet défini à l'article 1 ;

- informer l'Eurométropole de Metz des autres aides publiques qui lui sont/ seront accordées pour le projet et inversement, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de l'Eurométropole de Metz et des modalités de ladite convention ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à :

- transmettre à l'Eurométropole de Metz, dès lors que le projet sera réalisé, les éléments décrits aux articles 4 et 5 ;
- intégrer l'Eurométropole de Metz aux comités de pilotage (ou de suivi) du projet. Notamment concernant la phase étude et enquêtes permettant de définir les besoins des entreprises et des apprenants (mission confiée à Grand E-Nov+, lot n°1). Cette intégration sera conditionnée à la signature d'un accord de confidentialité entre l'ENSAM et l'Eurométropole de Metz afin de protéger par le secret les informations auxquelles l'Eurométropole de Metz pourrait avoir accès lors de ces comités ;
- restituer et présenter une partie des résultats de l'étude (grandes tendances et chiffres clés des attentes et besoins des entreprises) lot n°1, publiquement à l'occasion d'une réunion dans le cadre de la démarche « Campus » de la Stratégie métropolitaine 2022-2026 ESRI&VE et une publication/ synthèse des résultats de l'étude (objectif : nourrir la réflexion collective portée au sein de la démarche Campus Industrie sur le territoire de l'Eurométropole et Nord Lorrain) ;
- à fournir, à l'issue du projet, les indicateurs permettant de mesurer les résultats des actions conduites au titre de la présente convention.

2.3 – Délais de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Elle est établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2025.

Les actions prévues devront être réalisées et les dépenses acquittées avant le 30 juin 2025. Les pièces justificatives, visées à l'article 4, seront transmises avant le 30 septembre 2025.

L'Eurométropole de Metz ne pourra verser ses aides au bénéficiaire qu'après signature de la présente convention.

2.4 - Information et contrôle

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par l'Eurométropole de Metz

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après dans un délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors de la l'Eurométropole,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Metz effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

2.5 - Promotion et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'EUROMÉTROPOLE :
 - « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 170 000€ pour la réalisation du projet. La subvention est répartie de la façon suivante :

Lot 1 : Études et Amorçage – Porteur : AMTALENTS, prestation d'étude

En fonctionnement :

25 000 € soit 25 % d'un montant subventionnable de 100 000 € TTC. L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Montant subvention proposé	2023	2024	2025
25 000 €	8 333 €	8 333 €	8 334 €

L'Eurométropole de Metz versera 8 333 € en 2023, les versements des exercices suivants sont conditionnés au vote des crédits chaque année par l'Assemblée délibérante compétente.

Lot 2 : Investir pour une pédagogie inclusive, opérée en mode hybride - Porteur : ENSAM, équipements

En investissement :

145 000 € soit 26,9 % d'un montant subventionnable de 540 000 € HT. L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Montant subvention proposé	2023	2024	2025
145 000 €	48 333 €	48 333 €	48 334 €

Les dépenses éligibles sont telles que précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE

L'aide de l'Eurométropole de Metz sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente, et sera versée par l'Eurométropole de Metz sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire de la façon suivante :

En fonctionnement :

Montant des acomptes proposés	2023	2024
16 666 €	8 333 €	8 333 €

En investissement :

Montant des acomptes proposés	2023	2024
96 000 €	48 333 €	48 333 €

=> le solde, pour l'investissement et le fonctionnement en 2025, au prorata des dépenses éligibles réalisées, dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, et déduction faite des acomptes déjà versés et compte-tenu des co-financements réellement perçus.

Justification des dépenses réalisées :

La justification des dépenses réalisées s'effectue par la production d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visé par l'ordonnateur et le comptable public.

Les catégories de dépenses éligibles sont telles que décrites dans l'annexe technique et financière.

Le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le coût prévisionnel du projet. Le montant de l'aide sera déduit au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées en cas de réalisation partielle du projet.

Le solde sera versé sur production :

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées sur la période (= bilan financier visé par le représentant légal du bénéficiaire et faisant état des cofinancements réellement perçus) ;
- d'un rapport d'activité (4 pages maximum), incluant notamment les informations suivantes :
 - Nombre de personnes/ an à intégrer le parcours Arts et Métiers de Metz (tout le parcours ou partiellement. En relation avec la transition numérique de l'industrie);
 - Nombre de sessions/ an de formation (en relation avec la transition numérique) ;
 - Nombre de formations/ an créées sur mesure et à la demande (en relation avec les enjeux de la transition numérique).

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

A la fin du projet, le bénéficiaire transmettra un bilan de l'opération constitué des justificatifs précisés à l'article 4.

Le bénéficiaire transmettra également les éléments précisés en annexe 2 permettant d'évaluer le déploiement et la réussite du projet soutenu.

ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. Une demande d'avenant argumentée devra être transmise à l'Eurométropole de Metz au plus tard le 31 décembre 2024 via courrier.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

En cas de non-respect de la présente convention, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à l'Eurométropole de Metz, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de dissolution ou de cessation d'activité de la structure, de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, l'Eurométropole de Metz exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par l'Eurométropole de Metz à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2025. Cette convention pourra être prorogée par avenant, en cas de nécessité justifiée (voir article n°6 de la convention).

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en quatre (4) exemplaires originaux.

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Pour l'ENSAM
Le Directeur Général

Anne FRITSCH-RENARD

Laurent CHAMPANEY

Pour AMTALENTS
Le Président

Visa du Directeur du Campus
ENSAM de Metz

Xavier CHATEAU

Stéphane FONTAINE

Annexe 1 - Détail des dépenses subventionnables

Dépenses de fonctionnement – TTC

Lot 1 : Études et Amorçage – Porteur : AMTALENTS, prestation d'étude

Prestation d'étude :	
- Cartographie des besoins des apprenants	
- Définition de parcours et des modalités de formation grâce au dépouillement des enquêtes	100 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	
	100 000 €

Dépenses d'investissement – HT

Lot 2 : Investir pour une pédagogie inclusive, opérée en mode hybride - Porteur : ENSAM, équipements

Learning Management System (LMS)	40 000 €
Usine école (ligne d'assemblage, interopérabilité des systèmes d'information MES, Cobots/Robots)	261 000 €
ScanBox	148 000 €
Fours électriques connectés (3)	57 000 €
Laboratoire en réalité virtuelle	34 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	
	540 000 €

Annexe 2 – Indicateurs du projet

Indicateurs	Objectifs	Réalisés
Nombre de personnes/ an à intégrer le parcours Arts et Métiers de Metz (tout le parcours ou partiellement. En relation avec la transition numérique de l'industrie)	20	
Nombre de sessions/ an de formation (en relation avec la transition numérique)	2	
Nombre de formations/ an créées sur mesure et à la demande (en relation avec les enjeux de la transition numérique)		

Au-delà de ces éléments chiffrés, le porteur de projet transmettra un rapport d'activités du projet intégrant, le cas échéant, une revue de presse, des témoignages d'apprenants ou d'entreprises ayant bénéficiés des nouveaux outils/ formations et une projection quant aux apports des nouveaux outils/ formation pour le bénéficiaire.

Résumé de l'acte

057-200039865-20230522-2023-05-DB6-DE

Numéro de l'acte : 2023-05-DB6
Date de décision : lundi 22 mai 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien au projet ACTIF-IA : "Accélérer les Talents pour l'Industrie du Futur - Usages des Technologies du digital et de l'Intelligence Artificielle" 2023-25, École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus de Metz
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 25/05/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230522-2023-05-DB6-DE
Document principal : 99_DE-6.pdf

Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:30	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:32	En cours de transmission	
25/05/23 15:35	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:38	Accusé de réception reçu	